

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2015-0022 DP/SG du 4 septembre 2015 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service ressources humaines

NOR : HASX1530682S

Le président de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;
Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu Lallot, chef du service ressources humaines, pour signer en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19999 € (HT) par engagement.

Article 2

M. Matthieu Lallot, en sa qualité de chef du service ressources humaines, a délégation, sans limitation de montant, pour signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de paie des effectifs autorisés.

Article 3

La présente décision prend effet le 7 septembre 2015 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 4 septembre 2015.

Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU